

Les algorithmes locaux de Parcoursup — le Conseil constitutionnel impose la publication a posteriori des critères de sélection des universités

AI in the Public Sector · Bonne pratique · France

Score de qualité : 53/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

Saisi par l'UNEF, le Conseil constitutionnel a jugé en 2020 que les établissements doivent publier, une fois la procédure achevée, les critères d'examen des candidatures Parcoursup et indiquer le recours éventuel à des algorithmes. Une question sénatoriale de 2023 signale des refus persistants.

Dimensions clés

Dimension	Score
Evidence of impact / measured public value	1/3
Transparency, fairness & accountability	2/3
Transferability / demonstrated replication	2/3
Scalability beyond pilot	2/3
Governance, capability & sustainability	1/3

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-10-12

[Conseil constitutionnel; Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#) — consulté le 2026-10-12

[Conseil constitutionnel, décision 2020-834 QPC](#) — consulté le 2026-10-12

[Next: Cour des comptes on Parcoursup](#) — consulté le 2026-10-12

[Sénat, question écrite n°07314](#) — consulté le 2026-10-12

Citer — Evidoria. *Les algorithmes locaux de Parcoursup — le Conseil constitutionnel impose la publication a posteriori des critères de sélection des universités*. ID persistant : bce1ed27-8f94-4995-ad06-8b4500c98a67.